



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

47/2021 - N° 3352

Prorogation

**Réglementation temporaire stationnement et circulation en agglomération
Place de Castelnau – Rue de l'Aboual - Route de Ferrières (RD 53) - Impasse du Rascas**

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I page « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

Vu la demande présentée par M. Daniel THOUY représentant l'entreprise THOUY TP, Route de Lacaune 81260 Brassac ;

Vu l'arrêté n° 41/2021-3346 en date du 10 mars 2021 ayant pour objet : « Réglementation temporaire stationnement et circulation en agglomération Place de Castelnau – Rue de l'Aboual – Route de Ferrières (RD53) – Impasse du Rascas » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires en vue de la sécurité publique ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° 3346 en date du 10 mars 2021 jusqu'au **vendredi 26 mars 2021, 18h00.**

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions seront levées dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise THOUY TP, les Services de la Gendarmerie et Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Daniel THOUY pour l'entreprise THOUY TP et transmise :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Brassac.

Fait à Brassac, le 18 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Claude GUIRAUD